

OFFRE IRREVOCABLE D'ACHAT

Expertise immobilière, achat, vente & location

Le(s) soussigné(e)(s):

5(-)				
M/Mme/Melle				
Domicilié(e) à				
Né(e) à	Date de naissance	Etat civil		
Tel / GSM	Adresse mai			
ET				
M/Mme/Melle				
	Date de naissance			
Tel / GSM	Adresse mai			
Ci-après dénommé(e)	(s) « l'Offrant »,			
immeuble situé à : Commune Rendeux Adresse Rue de Hott	Te l'engagement ferme, définit Division 1 ^{ere} /Rendeux Section And ton, 93A – 6987 Rendeux indexé 641 € / Certificat PEB « F	° 44 N P0000 Contenar	nce parcelle 4.00	
charges quelconques, quelconques	rt pour l'acquisition de l'immeuble dans l'état où il se trouve, sans ga et honoraires notar	rantie de contenance ni iaux non	de vices cachés, compris	tous frais, droits est fixé
retirée par l'offrant av Le refus de l'offre par	: valable 10 jours à compter de la vant cette date. le propriétaire n'ouvre, au profit de elle de l'offre sera valablement noti	e l'offrant, aucun droit à	une quelconque	indemnité.
prêt hypothécaire au s'engage à entreprendevra en informer le lettre recommandée calendrier à compter considéré comme obtiprévu, cette convention	est consentie et acceptée sous la taux normal du marché, d'un mondre toutes les démarches normales vendeur, en produisant un écrit é postée au siège de PICARD immer de la signature du compromis de la vente comme parfaite. Et la sera considérée comme nulle et la andé expressément à ne pas bénéficier.	tant approximatif de pour obtenir ce crédit. S manant de l'organisme o (Rue Simon, 46/2 - le vente. A défaut de lo Dans le cas où le prêt no non avenue.	Si le crédit est re de crédit, justifia 6990 Hotton) da cette information e serait pas obte	_ €. L'acquéreur fusé, l'acquéreur ant le refus, par ans les 30 jours n, le crédit sera anu dans le délai
	<u>e :</u> e la présente par le(s) vende € sera payé sur le compte tiers ent bancaire au départ du compte II	de l'agence immobilière	e PICARD immo	



OFFRE IRREVOCABLE D'ACHAT

Expertise immobilière, achat, vente & location

actial, veitle & location		
	_ avec la communica	tion suivante : « VENTE – rue de Hotton, 93A à Rendeux
> Cotto commo oct povable à til	tua da garantia at n	anuma la cas ácháant vanis an dáduction da la carantia/da
		ourra, le cas échéant, venir en déduction de la garantie/de s, le solde du prix étant payable à la signature de l'acte
authentique.	ture du compromis	, le soide du prix étaire payable à la signature de racte
	nt informé sur l'imme	euble, la présente offre est émise sans réserves, en manière
		ra l'accord des parties sur tous les éléments substantiels et
essentiels du contrat de vente	qui aura en conséque	ence un caractère parfait et obligera l'offrant à acheter le bier
aux conditions habituelles et à	celles reprises dans l	e présent document, sauf stipulation d'une/de(s) condition(s)
		e qu'à la levée de la dite/desdites condition(s). Toutefois, le
	ques et la prise de	jouissance du bien n'auront lieu qu'à la signature de l'acte
authentique.		
		nent et indivisiblement le cas échéant, à signer un compromis
		fait de la présente vente, au plus tard dans les 30 jours de
l'envoi de l'éventuelle acceptation		
		allations électriques selon l'Arrêté royal du 25 juin 2008, elle ès-verbal sera transmis au notaire préalablement à l'acte
		der aux éventuels frais d'adaptation de l'installation électrique
		de l'acte de vente. Le résultat du contrôle n'aura aucun impact
sur la vente et sur le prix.	charic cours ic jour c	de racte de vente. Le resultat da controle fradra dacair impac
	contre le risque d'in	cendie et le restera jusqu'à la passation de l'acte authentique.
L'acquéreur désigne comme no		
Maître		<u> </u>
La vente comprend le mobilier s	suivant : /	
		r le fait que si l'une d'elle venait à ne pas exécuter ses
		onction adressée par lettre recommandée ou exploit d'huissier
		pie judiciaire, soit considérer la vente comme résolue de pleir
		enue de payer à l'autre partie, à titre d'indemnité, un montant
•	auf a la partie prejud	liciée à apporter la preuve qu'elle a, en fait, subi un préjudice
plus important.	abat abadua adduár	
		eur s'engage à y joindre une copie recto/verso de sa carte e tant que ces documents ne nous auront pas été transmis
		ur. Cette copie sera jointe au dossier de vente afin de garanti
		hes administratives et notariales liées à la transaction.
		nements urbanistiques ci-annexés.
•	-	ces juridiques et financières de son offre, l'offrant déclare la
confirmer.	ations et consequent	ces jundiques et illiancieres de son onre, romant déclare la
Fait à	_, le/	pour être exécuté de bonne foi et signé après lecture.
L'Offrant		Le(s) vendeur(s)
« lu et approuvé »		« pour accord », le / /

⁻ Vos données personnelles sont conservées par PICARD immo SRL aussi longtemps que nécessaire pour le suivi de l'offre, sont transférées au vendeur avec l'offre, et utilisées en cas d'acceptation pour la rédaction du compromis. Voir https://www.picardimmo.be/fr/privacy-statement pour l'énumération de vos droits.



⁻ La communication de la présente offre à l'agence immobilière, agissant en qualité de courtière sans pouvoir de décision finale, est réputée avoir les mêmes effets que sa réception effective par le propriétaire.

Arrondissement de Marche-en-Famenne

COMMUNE DE RENDEUX

PICARD IMMO

Service urbanisme

GASPARIS Julie Tél.084/370.170 Rue Simon, 46/2

COLLIGNON François Tél. 084/370.171 6990 Hotton

urbanisme@rendeux.be

Votre lettre du 13/05/2025 Vos références :

Nos références: NOT071-25

Annexe(s):

INFORMATIONS NOTARIALES

Art. D.IV.99, 100 et 105 / Art. R. IV.105-1

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 13 mai 2025 relative à un bien sis dans notre commune, Rue de Hotton, 93A, cadastré 1e division, Rendeux, section A n° 44N

nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 §1 al. 1 et 2 du Code de Développement territorial, ainsi que les renseignements complémentaires dont nous disposons pour ce bien.

Le bien en cause :

Selon l'information disponible dans la base de données informatique de la Région wallonne :

- 1° est situé en zone d'habitat sur une profondeur de 50 mètres par rapport à la voirie et en zone forestière pour le solde au plan de secteur MARCHE-LA ROCHE adopté par arrêté de l'Exécutif Régional Wallon en date du 26.03.1987 (M.B. 10.01.1989) et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;
- 2° n'est pas soumis à l'application d'un guide régional d'urbanisme ;
- 3° n'est pas situé dans le périmètre d'un projet de plan de secteur ;
- 4° a) n'est pas situé dans le périmètre d'un schéma de développement communal (anciennement schéma de structure communal);
- 4° b) n'est pas situé dans le périmètre d'un **schéma d'orientation local** (anciennement plan communal d'aménagement);
- 4° c) n'est pas situé dans le périmètre d'un **schéma d'orientation local** (anciennement RUE Rapport Urbanistique et Environnemental) ;
- 4° d) n'est pas situé dans le périmètre d'un schéma de développement pluricommunal ni d'un projet de schéma de développement pluricommunal;
- 4° e) n'est pas situé dans le périmètre d'un **schéma de développement communal** ni d'un projet de schéma de développement communal ;
- 4° f) n'est pas soumis à l'application d'un plan communal d'urbanisme ;
- 4° g) n'est pas situé dans le périmètre d'un **permis d'urbanisation** (anciennement permis de lotir);
- 5° n'est pas soumis au **droit de préemption** et n'est pas repris dans les limites d'un plan d'expropriation ;
- 6° a) n'est pas situé dans un périmètre de site à réaménager visé à l'article D.V.1;
- 6° b) n'est pas situé dans le périmètre du site de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13;
- 6° c) n'est pas inscrit sur une liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code de Patrimoine ;

- 6° d) n'est pas classé en application de l'article 196 du même Code ;
- 6° e) n'est pas situé dans une **zone de protection** visée à l'article 209 du même Code (zone de protection autour d'un bien immobilier inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé) ;
- 6° f) est localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire du **patrimoine archéologique** visés à l'article 233 du même Code ;
- 6° g) est repris au Patrimoine architectural et territoires de Wallonie (La Roche-en-Ardenne, Rendeux et Tenneville) Ancienne ferme et habitation 19°-20° siècles avec puits et monument commémoratif 19° et 2° moitié 20° siècles;
- 7° a) bénéficie d'un accès direct à une voirie communale régionale dont le niveau d'équipement peut être précisé par les services, administrations, intercommunales ou impétrants cités en fin du présent document. (voir "Remarques importantes");
- 7° b) n'est pas traversé ni longé par un chemin ou sentier communal repris à l'atlas des chemins vicinaux ;
- 7° c) est situé en **zone d'assainissement** collectif (zone prioritaire) au plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique de l'Ourthe ;
- 8° n'est pas inscrit dans la Banque de Données de l'État des Sols (BDES) au sens du décret du 1^{er} mars 2018 (M.B. 2019.01.01) relatif à la **gestion des sols** ;
- 9° a) n'est pas situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000 ;
- 9° b) n'est pas situé dans le périmètre d'une réserve naturelle domaniale ou agréée, ni dans une réserve forestière ;
- 9° c) n'est pas situé dans le périmètre d'un Site de Grand Intérêt Biologique (SGIB) ;
- 9° d) ne contient pas et n'est pas situé à proximité d'arbres ou de haies figurant sur la liste des **arbres et haies remarquables** de Wallonie ;

<u>Attention</u>: L'abattage d'arbres ou de haies, même non classé(e)s comme « remarquables » peut nécessiter l'obligation d'obtenir un permis d'urbanisme préalable.

- 9° e) n'est pas traversé ni longé par un cours d'eau ;
- 9° f) n'est pas situé en zone d'aléa de la cartographie de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau ;
- 9° g) n'est pas situé dans une zone de prise d'eau ni de prévention de captage ;
- 9° h) n'est pas exposé à un risque d'accident majeur, à un **risque naturel** ou à une contrainte géotechnique majeurs, ne comporte pas de cavité souterraine d'intérêt scientifique ni de zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4°;
- 9° i) n'est pas situé dans un axe de concentration du ruissellement ERRUISSOL (Les données d'ERRUISSOL mettent en évidence les zones susceptibles de connaître des problèmes d'érosion, de ruissellement diffus et/ou concentré. Cependant, toute zone non définie à risque peut être victime de ces problèmes. Les zones définies à risque ne tiennent pas compte des infrastructures [fossés, voiries, pertuis, ...] influençant le ruissellement et donc aussi l'érosion.);
- 9° j) n'est pas situé dans un périmètre d'intérêt paysager ADESA;
- 10° n'est pas repris dans le plan relatif à l'habitat permanent ;
- 11° n'est pas situé dans le périmètre d'une Wateringue;

Selon l'information disponible dans la base de données informatique de l'administration communale :

12° a) a fait l'objet des permis d'urbanisme suivants :

- Permis du 16/04/2010 n° 18PB10 Objet : Transformation d'un immeuble avec changement d'affectation
- Permis du 07/02/2014 n° 05PB14 Objet : Transformation d'une maison de vacances (régularisation)
- Permis du n° Objet :

<u>Note</u> : Suivant données cadastrales en notre possession, le volume principal existant a été érigé avant 1850, c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur de la loi organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme du 29 mars 1962 ;

- 12° b) n'a pas fait l'objet d'une déclaration urbanistique ;
- 12° c) n'a pas fait l'objet d'un certificat d'urbanisme n° 1 datant de moins de deux ans ;
- 12° d) n'a pas fait l'objet d'un certificat d'urbanisme n° 2 datant de moins de deux ans ;
- 12° e) n'a pas fait l'objet d'un permis d'environnement ;

12° f) n'a pas fait l'objet d'un permis unique ;

12° g) n'a pas fait l'objet d'une division non soumise à permis ;

13° n'a pas fait, à notre connaissance, l'objet d'actes ou travaux constitutifs d'une infraction ou d'un procès-verbal;

<u>Remarque importante</u>: l'absence de constat d'infraction(s) urbanistique(s) dans un procès-verbal n'exclut pas l'existence éventuelle d'une (d') infraction(s) urbanistique(s). Voir notamment chapitres 1 et 1^{er} bis du CoDT.

14° Autre(s) remarque(s) éventuelle(s) :

La délivrance d'un permis d'urbanisme préalable à la création d'un hébergement touristique est obligatoire depuis le 30 janvier 2023.

Cette nouvelle réglementation doit permettre aux communes, en particulier celles qui connaissent une forte fréquentation touristique, de mieux répartir l'offre de logement et d'éviter la désertion de certains quartiers en dehors des périodes de vacances. Elle a également pour but de lutter contre les incidences négatives liées à certains types de logements touristiques et ainsi préserver la qualité de vie des habitants.

<u>A Rendeux</u>: Le Collège communal a déjà précisé qu'il ne délivrerait plus d'autorisation pour la construction de nouveaux hébergements touristiques hors des zones prévues à cet effet (zones de loisirs). Les projets de transformation de bâtiments existants s'accompagnent pour leur part systématiquement de conditions inflexibles.

Partant du fait que certains villages souffrent déjà d'une pression touristique importante, nous conseillons vivement la plus grande prudence à tout (futur) propriétaire désireux d'exploiter un hébergement touristique car rien ne garantit que son projet puisse être accepté! Nous insistons également sur le fait que la jurisprudence constante du Conseil d'État confirme que la décision prise par l'autorité compétente ne peut en aucun cas être infléchie par le poids du fait accompli.

Nous vous remercions de bien vouloir verser sur le compte communal, la somme de 50,00 € pour redevance sur la délivrance de renseignements administratifs (voir informations utiles pour le paiement ci-dessous).

Aussi, en cas de vente d'un immeuble bâti, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner le formulaire de 'Déclaration de changement de propriétaire' joint en annexe dûment complété.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

La Directrice générale,

NOEL Marvlène

Pour le Gollège
COMMUNALTIE
REVOEUR
LUXEMBOURG

Le Bourgmestre

LERUSSE Cédric

Informations utiles pour le paiement de la taxe communale

Bénéficiaire: Administration communale, rue de Hotton, 6987 RENDEUX IBAN: BE30 0910 0051 2311 / BIC: GKCCBEBB COMMUNICATION: NOT071-25

MONTANT : 50,00 €

Remarques importantes:

Les renseignements concernant les zones de prise d'eau, de prévention ou de surveillance au sens du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables modifié la dernière fois par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau peuvent être précisés par les services, administrations, intercommunales ou impétrants cités ci-dessous.

En ce qui concerne les taxes communales éventuelles qui seraient encore exigibles, il y a lieu de prendre contact avec la Recette communale, rue de Hotton, 1 à 6987 RENDEUX (Téléphone : 084/370.180 – Fax : 084/477.777).

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite où l'Administration communale de Rendeux dispose de la maîtrise des données. Elle ne pourrait être tenue pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont elle n'a pas la gestion directe. Afin de garantir le respect du délai imparti aux administrations communales et dans le souci de ne fournir aucun renseignement qui pourrait a posteriori être jugé incomplet, périmé ou erroné, nous vous invitons à prendre contact avec les services, administrations, intercommunales et autres impétrants concernés, à savoir :

- pour les voiries communales : Monsieur le Commissaire voyer, Centre de la Zone Nord du Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg, rue du Carmel, 1 - 6900 MARCHE-EN-FAMENNE;
- pour les voiries régionales : Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments",
 Département du Réseau de Namur et du Luxembourg, Direction des Routes du Luxembourg, Place Didier, 45 6700
 ARLON;

- •pour la distribution d'eau : S.W.D.E., avenue des Dessus-de-Lives, 10 5101 LOYERS;
- •pour l'électricité : ORES, rue André Feher, 15 6900 MARCHE-EN-FAMENNE;
- •pour l'épuration collective : AIVE, Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 6700 ARLON;
- •pour les eaux souterraines : Service public de Wallonie, Département de l'environnement et de l'eau, Direction des eaux souterraines, Avenue Prince de Liège, 15 5100 JAMBES;

Les informations et prescriptions contenues dans le présent document ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

